

2025 -25

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**
Mairie de LA CHAISE-DIEU**Séance du 7 avril 2025, au lieu habituel, à 20h00****Date de la convocation : 1^{er} avril 2025****Président de séance : M. André BRIVADIS,**
Maire**Nombre de conseillers**

- en exercice : **12**
- présents : **11**
- votants : **11**
- absents : **1**

Liste des membres : M BRIVADIS André, Maire, M. BLANCHEFORT Fabien, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, M. SPECCEL Gérard Adjoints, M. MARION Olivier, M PHILBEE Paul, M VIALANEIX Bernard, Mme SCIORTINO Pascale, M PHILIPON Pierre, M FAIVRE Thierry.

Absent : M. WENGER Stéphane**Secrétaire de séance :** M VIALANEIX Bernard**2025 – 25 Inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)**

Le Conseil municipal de la Chaise-Dieu est informé que le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83—663 du 22 juillet 1983.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de la Chaise-Dieu s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **RAPPELLE** l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son Territoire à travers la randonnée. **II PREND ACTE** du PDIPR proposé par le Département ;
- **DECIDE** de donner un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, les chemins suivants :

Du chemin de grande randonnée GRP dénommé « Robe de bure et cotte de mailles »

Des chemins de petite randonnée PR N° 101/103/109/112/620

INSCRIT au PDIPR les tronçons d'itinéraires traversant des biens de section de Baffour.

2025-25

N'INSCRIT PAS au PDIPR les tronçons d'itinéraires traversant des biens privés suivants AH0081.

- PREND ACTE du fait que le tronçon du chemin situé sur la parcelle privée (figurant en rouge sur les cartes réalisées par le Département} AH 0081 n'est pas inscrit au PDIPR ;
- S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;
- S'ENGAGE à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU) ;
- S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité de la trace.

Le Maire
André BRIVADIS

Le secrétaire de séance



Nombre de votants		11
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11